

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires économiques et monétaires

2005/2161(INI)

23.2.2006

AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur les relations UE-Chine
(2005/2161(INI))

Rapporteur pour avis: Karsten Friedrich Hoppenstedt

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. relève que les flux commerciaux et d'investissement globaux sont intenses et continuent à croître, les économies de l'UE et de la République populaire de Chine s'interpénétrant ainsi progressivement; rappelle que, depuis 1978, le total des échanges entre l'UE et la Chine a été multiplié par plus de quarante et que la Chine est devenue le deuxième partenaire commercial de l'UE; rappelle qu'en 2004, l'UE est devenue le principal partenaire commercial de la Chine, devant les États-Unis et le Japon, et qu'au cours des cinq dernières années, les investissements annuels de sociétés de l'UE en Chine ont atteint 3,5 milliards d'euros en moyenne, portant la valeur totale des investissements directs étrangers de l'UE à plus de 30 milliards d'euros;
2. constate qu'en 2005 l'excédent commercial chinois a atteint 102 milliards de dollars, faisant ainsi plus que doubler par rapport au chiffre de référence de l'année précédente (32 milliards de dollars); que les réserves de devises s'élevaient à environ 819 milliards de dollars, avec une augmentation de 209 milliards de dollars par rapport à l'année précédente; que, si la tendance se maintient, la Chine pourrait, selon les prévisions, disposer à la fin de 2006 de plus de 1000 milliards de dollars de réserves de devises et devenir ainsi le plus important détenteur de devises du monde; que de premières prévisions pour 2006 partent de l'hypothèse d'un afflux de capitaux d'environ 50 milliards de dollars, qui seront mis en œuvre principalement dans des investissements directs privés à long terme; se félicite, à cet égard, que la Chine ait commencé à relâcher le lien entre sa monnaie (le renminbi) et le dollar et ne soit donc plus défavorable à une réévaluation tendancielle de cette monnaie; estime que les mises en garde contre de trop faibles primes de risque lors de l'octroi de crédits doivent être prises au sérieux;
3. invite les Institutions de l'UE et les gouvernements des États membres à prendre en considération les intérêts de la Communauté; fait remarquer en particulier que, dans un environnement de libre-échange, les mesures protectionnistes ne fonctionnent pas et ne font que restreindre la liberté du commerce et le choix des consommateurs et entraîner la hausse des prix et la fermeture des entreprises de l'UE; constate que, à long terme, les bénéfices globaux du libre-échange bilatéral sont plus importants que les bénéfices à court terme du protectionnisme; rappelle que l'imposition de mesures de sauvegarde doit être la conséquence d'une menace, déjà existante ou immédiate, de perturbation du marché; fait remarquer que, en ce qui concerne la Chine, il a toujours été clair que la perturbation du marché n'a jamais constitué ni une menace ni une réalité; constate que, dans la programmation du commerce international, la fiabilité, la prévisibilité et la conformité avec les conditions contractuelles sont de la plus haute importance; considère la mondialisation comme une mutation macroéconomique comparable à l'invention de la machine à vapeur ou du métier à tisser; recommande en conséquence un changement structurel, qui doit être rendu socialement acceptable par le recours à des périodes de transition; rappelle que près de cinquante entreprises commerciales issues de différents pays de l'UE ont établi une plate-forme pour le contrôle des normes sociales dans les pays

fournisseurs; constate que la coopération avec la Chine en tant que pays fournisseur, en particulier, enregistre de grands succès; constate que le respect de certaines normes sociales constituera une condition essentielle du commerce futur entre l'UE et la Chine;

4. signale que, en dépit des changements intervenus récemment, le verrouillage, à des niveaux très bas, de la parité entre le renminbi et le dollar constitue l'un des principaux problèmes dans les relations entre la Chine et ses partenaires internationaux, qui a des effets inévitables sur les activités commerciales et économiques de l'UE; estime que l'UE doit participer activement, par l'intermédiaire de la Banque centrale européenne (BCE), au dialogue visant à réévaluer le renminbi, en soutenant la libération progressive des changes, qui rétablira l'équilibre monétaire et réduira au minimum l'instabilité de l'économie chinoise;
5. recommande, aux fins d'économies indispensables et pour créer un environnement propice à l'innovation, condition de la croissance et de la compétitivité de l'UE dans la concurrence avec la Chine, que le cadre réglementaire européen soit adapté aux changements structurels;
6. souligne que l'excédent commercial de la Chine augmente fortement, ce qui entraîne également une forte augmentation des réserves de devises de ce pays; se félicite de la décision du gouvernement chinois d'effectuer des contrôles plus stricts dans le but de réduire l'afflux de capitaux spéculatifs et souscrit à la nécessité de trouver des moyens plus efficaces pour valoriser les importantes réserves de devises du pays;
7. recommande que des mesures soient prises pour stimuler la lutte contre la corruption en Chine et protéger ainsi les marchés de l'UE et ses intérêts financiers contre la fraude, la contrefaçon, la corruption et autres formes de criminalité financière;
8. fait valoir que financer des investissements productifs, générer l'innovation, soutenir les PME et promouvoir les marchés des assurances et des retraites exige des marchés financiers sains, ouverts et dynamiques, ainsi qu'une politique de concurrence assurant une concurrence internationale équitable, qui soit bien réglementée, avec des normes élevées de protection des investisseurs; se félicite de l'ouverture, dès 2004, d'un dialogue structuré entre l'UE et la Chine sur les questions de concurrence et estime qu'il convient que l'UE apporte à la Chine une assistance en matière de politique générale de concurrence, ainsi que dans les domaines juridiques et techniques relatifs à la politique de concurrence;
9. constate que, si les sociétés nationales dominent toujours le secteur des assurances, avec une part de marché de 90 %, le marché s'accroît d'environ 30 % par an, créant davantage de possibilités pour les acteurs de l'UE; constate également que les assureurs de l'UE sont optimistes quant à leurs perspectives futures et que l'on a enregistré en 2004 une augmentation des bénéfices des assureurs étrangers; reconnaît les efforts importants déployés par les autorités chinoises pour émettre des règlements sur la gestion des fonds de garantie des assurances, pour approuver des fonds nationaux d'assurance des investissements extérieurs, en accord avec la Commission de réglementation des assurances de Chine (CIRC) et l'administration d'État des échanges extérieurs (SAFE); se félicite de la concurrence équilibrée entre assureurs nationaux et étrangers; demande en conséquence que des clarifications supplémentaires soient introduites dans les secteurs de l'assurance-vie et des autres assurances, ainsi que dans le secteur de la réassurance;

demande en outre que le marché des entreprises communes bancaires/d'assurance soit réexaminé, de manière à élaborer une conception conforme aux normes du marché international;

10. estime que, dans le cadre des efforts de modernisation et de libéralisation du système bancaire chinois, l'UE devra continuer de coopérer étroitement avec les autorités chinoises en vue de l'adoption des normes comptables internationales et des normes de Bâle II, ce qui garantira une plus grande sécurité aux investisseurs de l'UE;
11. observe les efforts impressionnants déployés par les autorités chinoises pour moderniser leur secteur financier et relève que si les ajustements transitoires peuvent être difficiles à court terme, l'impact positif à long terme compensera largement les investissements; souscrit à la stratégie de l'UE de renforcer la coopération à travers le lancement de nouveaux dialogues, d'accords et de multiples sociétés commerciales mixtes;
12. constate, que depuis des années, le système bancaire chinois connaît une forte croissance; qu'une ouverture progressive du secteur bancaire et financier aux engagements étrangers en devient possible; que cela est conforme aux principes fondamentaux de l'accord de l'OMC et aux délais de transition accordés à la Chine pour son adhésion à l'OMC; que, dans l'intervalle, de nombreuses banques d'affaires chinoises ont déjà obtenu l'autorisation de coopérer avec des bailleurs de fonds étrangers; que plus de 400 banques et institutions financières internationales ont en outre ouvert des filiales ou des représentations en Chine; demande à la Chine, afin de poursuivre ce processus, d'assouplir encore et, à terme, de supprimer entièrement les restrictions qui sont jusqu'à présent imposées aux banques étrangères dans le domaine des opérations pour le compte de clients, dans certains secteurs d'affaires et en ce qui concerne l'activité régionale, afin de créer des marges de développement plus importantes pour les banques étrangères ou les banques à apports de capitaux étrangers; demande à la Chine d'autoriser en outre toutes les banques étrangères ou mixtes à mener les opérations pour le compte de clients en renminbis et de supprimer dans un avenir proche toutes les restrictions aux opérations en renminbis des banques étrangères dans l'ensemble de la Chine; demande au surplus à la Chine, outre les assouplissements déjà apportés aux règles d'accès au marché pour les banques étrangères ou mixtes, d'assouplir de la même manière le contrôle des institutions financières étrangères et, à cet effet, de réduire les exigences en matière de capitaux pour l'établissement d'institutions financières étrangères par rapport à leur niveau actuel, qui est excessif, afin d'offrir à ces entreprises un accès effectif au marché;
13. se félicite de la modernisation rapide du secteur financier chinois; souligne toutefois qu'il est extrêmement important d'assurer une transition sans heurts, afin d'éviter toute instabilité financière pouvant avoir des répercussions sur l'ensemble des marchés financiers mondiaux; suggère en particulier que le dumping, impliquant une concurrence réglementaire néfaste entre places financières mondiales, doit être évité; propose que les principaux régulateurs à l'échelle mondiale promeuvent au contraire des normes de la plus haute qualité; rappelle que l'UE elle-même s'est engagée en faveur de la convergence mondiale des normes dans les domaines de la comptabilité (International Financial Reporting Standards), de l'audit (Normes internationales d'audit), des besoins en capitaux, des institutions de crédit (Bâle II), du blanchiment d'argent et de la lutte contre le financement du terrorisme (recommandations du Groupe d'action financière sur le

blanchiment des capitaux – GAFI) et de la réglementation des marchés de valeurs (normes de l'Organisation internationale des commissions de valeurs); souligne que l'UE est prête à offrir, le cas échéant, son expérience et son assistance aux autorités chinoises pour mettre en œuvre la convergence;

14. apprécie au plus haut point l'initiative prise par les autorités chinoises et par les autorités et entreprises communautaires de renforcer la coopération, notamment par l'instauration d'un dialogue annuel sur les questions relatives aux secteurs macroéconomique et financier et par l'organisation d'une table ronde sur les marchés de capitaux, dans le but de créer des plates-formes de débat entre instances de réglementation financière et acteurs du marché sur les questions stratégiques de réglementation financière; propose que les discussions soient centrées sur les questions réglementaires communes auxquelles sont confrontés les décideurs politiques des deux côtés et sur l'influence de la réglementation sur les partenariats commerciaux entre l'UE et la Chine; estime également que les immenses défis qui résultent de l'interdépendance croissante des marchés financiers dans un environnement commercial mondialisé renforcent la nécessité, pour les décideurs politiques et les instances réglementaires, de coopérer aussi rapidement que possible pour régler les questions qui surgissent; souligne l'importance d'une évolution rapide des services financiers de la Chine et de l'UE, l'importance de ces marchés pour le développement économique et les exigences que cette évolution entraîne en matière de réglementation et de contrôle; propose que soient notamment abordés les thèmes spécifiques émergents d'intérêt mutuel qui suivent:
- renforcement de la coopération en amont entre l'UE et la Chine en matière de réglementation financière dans le cadre de la mondialisation des marchés financiers,
 - principes généraux de réglementation financière et importance de leur mise en œuvre effective,
 - réforme des valeurs bancaires, des fonds de pension et des fonds d'investissement et
 - bonne gestion des entreprises, comptabilité, audit et lutte contre le blanchiment d'argent;
15. souligne que la poursuite de l'amélioration et du développement des marchés financiers en Chine exige la réduction des mécanismes bureaucratiques restrictifs, le renforcement de la transparence en matière d'attribution des marchés publics, en particulier en ce qui concerne les entreprises étrangères, ainsi qu'une politique d'aides d'État qui assure une concurrence non faussée;
16. estime que les normes globales établies par le GAFI doivent être utilisées comme méthode globale et doivent être mises en œuvre à l'échelle mondiale; rend hommage à la Chine pour sa participation à la GAFI en qualité d'observateur et pour son engagement à mettre en œuvre les 40 recommandations révisées et les 9 recommandations spéciales;
17. souligne que le développement économique considérable de la Chine a pour conséquence inévitable un accroissement de la demande de pétrole et, par conséquent, l'augmentation des prix du pétrole; estime que l'UE doit tenir particulièrement compte de cet élément et coopérer étroitement avec les autorités chinoises pour assurer des échanges de connaissances techniques dans le domaine des sources d'énergie renouvelables et

l'adoption de nouvelles normes environnementales et énergétiques visant à permettre le développement durable;

18. signale le tournant pris par l'économie chinoise dans les secteurs de l'innovation technologique et de la recherche, notamment dans la perspective de la préparation des Jeux olympiques de 2008, ce qui a permis d'accomplir des progrès importants dans des secteurs de l'économie chinoise tels que les télécommunications, l'industrie automobile et les transports; est favorable à la poursuite de la coopération et de l'interaction entre l'UE et la Chine en matière de technologie, de recherche et de développement, afin de renforcer la compétitivité des deux économies et de promouvoir la société de la connaissance;
19. est convaincu que, pour conférer aux relations commerciales et d'investissement entre l'UE et la Chine un caractère mutuellement bénéfique, il est nécessaire, non seulement de procéder à l'ouverture mutuelle des marchés, mais aussi de maintenir des deux côtés l'engagement de reconnaître et de respecter les droits de propriété intellectuelle, les règles de concurrence et les normes sociales et environnementales;
20. estime que des démarches unilatérales de la Banque nationale chinoise en matière de monnaie sont susceptibles, en raison de l'interdépendance des marchés de capitaux et des marchés financiers à l'échelle mondiale, d'avoir des effets considérables sur l'UE; recommande, en conséquence, une coopération plus étroite entre la BCE et la Banque nationale chinoise pour le traitement de questions de stabilité financière, de croissance économique, de cours des changes et de constitution de réserves;
21. a le sentiment que la participation à l'OMC appuiera et accélérera le processus de réforme économique et de développement autonome de la Chine et qu'elle renforcera les relations entre l'UE et la Chine, par exemple en ce qui concerne l'accès aux marchés de produits et de services et l'application des droit de propriété intellectuelle dans le cadre du respect de normes internationales; se félicite de la politique de la Chine fondée sur la rationalisation des quotas, la réduction des entraves aux importations et aux exportations et la libéralisation progressive des services; invite la Commission à poursuivre avec le gouvernement chinois les négociations visant à supprimer encore davantage les règlements restrictifs en matière d'investisseurs étrangers et le protectionnisme obstiné dans certains secteurs;
22. souhaite rappeler, tout en respectant les engagements de la Chine et en tenant compte de son adhésion à l'OMC, que l'UE constitue l'un des marchés les plus ouverts du monde; offre son expérience en matière de création du marché intérieur pour soutenir et renforcer le processus de réforme et de développement économiques de la Chine; estime que, dans le cadre de ce processus, un objectif - clé devrait consister à garantir que l'ouverture du marché s'effectue de manière équitable et qu'aucune charge superflue n'est imposée aux acteurs étrangers désireux de participer au marché chinois;
23. constate que le développement très rapide du marché automobile chinois au cours des dernières années a fortement contrasté avec des marchés largement statiques dans le reste du monde; constate également que, entre 1999 et 2003, la Chine a plus que triplé sa production de véhicules pour passagers et doublé sa production de camions; considère qu'à long terme le développement économique rapide de la Chine se traduira vraisemblablement par un accroissement constant de la demande de véhicules et note que,

selon certaines prévisions, la Chine deviendrait le deuxième marché de véhicules du monde en 2006; fait observer que la Chine constitue l'un des marchés émergents les plus prometteurs pour les fabricants automobiles de l'UE et qu'elle a en conséquence déjà attiré une quantité importante d'investissements de l'UE depuis le début des années 1990; souligne que les obstacles rencontrés en Chine par les fabricants automobiles de l'UE revêtent de nombreuses formes, y compris des barrières non tarifaires (NTB) importantes; demande donc que l'on continue de surveiller de près l'évolution commerciale et réglementaire de la Chine, afin d'évaluer les chances de succès d'une éventuelle procédure de règlement des différends dans le cadre de l'OMC au cas où la situation ne s'améliorerait pas;

24. regrette le grand nombre de produits de contrefaçon qui sont fabriqués et vendus en Chine et le fait que le marché de ces contrefaçons ne cesse de se développer, étant donné que cela conduit à une situation où les fabricants de l'UE ne peuvent que difficilement investir sur le marché chinois avec leur savoir-faire; se félicite, à cet égard, des progrès des tribunaux civils chinois, qui, tout récemment, ont intenté davantage d'actions dans des cas de piratage de produits, et espère que cette intervention des autorités chinoises sera étendue à l'ensemble du territoire chinois, ainsi qu'à tous les types de produits et à leur commerce;
25. estime qu'il convient, non seulement de continuer à promouvoir la coopération entre l'UE et la Chine au niveau des services publics, mais aussi de promouvoir la coopération mutuelle au niveau des entreprises privées, afin de mettre progressivement en place des règles de comportement en matière commerciale;
26. souligne la nécessité d'un accord plus solide sur les marchés de matières premières, afin d'identifier à l'avance et d'éviter des goulots d'étranglement en matière d'approvisionnement et des modifications majeures des prix.

PROCÉDURE

Titre	Relations UE-Chine		
Numéro de procédure	2005/2161(INI)		
Commission compétente au fond	AFET		
Avis émis par Date de l'annonce en séance	ECON 29.9.2005		
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	Néant		
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Karsten Friedrich Hoppenstedt 25.10.2005		
Rapporteur pour avis remplacé			
Examen en commission	22.11.2005	24.1.2006	13.2.2006
Date de l'adoption	20.2.2006		
Résultat du vote final	+: 27	-: 2	0: 0
Membres présents au moment du vote final	Zsolt László Becsey, Pervenche Berès, Sharon Bowles, Udo Bullmann, Ieke van den Burg, David Casa, Jonathan Evans, José Manuel García-Margallo y Marfil, Jean-Paul Gauzès, Robert Goebbels, Gunnar Hökmark, Karsten Friedrich Hoppenstedt, Sophia in 't Veld, Wolf Klinz, Guntars Krasts, Astrid Lulling, Cristobal Montoro Romero, Joseph Muscat, John Purvis, Karin Riis-Jørgensen, Dariusz Rosati, Peter Skinner, Margarita Starkevičiūtė, Sahra Wagenknecht		
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Harald Ettl, Klaus-Heiner Lehne, Thomas Mann, Diamanto Manolakou, Corien Wortmann-Kool		
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final			
Observations (données disponibles dans une seule langue)			